

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Finances, Appui et Conseil
Comptabilité, Dette

Véronique CLARET
BP 737
07000 PRIVAS
Tel : 04 75 66 71 58
Courriel : vclaret@ardeche.fr

DÉCISION n°2023-212

Portant renouvellement de l'adhésion à l'association AFIGESE pour l'année 2023

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 0.30.1 du 20 juin 2005 autorisant l'adhésion à l'association AFIGESE ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.3.1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7 ;

Considérant que l'association finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) a pour objet, aux termes de ses statuts, le respect et la promotion des valeurs suivantes : la libre administration des collectivités territoriales ; le service public dans ce qu'il met le citoyen au cœur de sa problématique ; le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures entre les domaines des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques ;

Considérant que les réalisations de cette association (publications, formations, groupes de travail, assises annuelles, etc.) permettent la diffusion d'un savoir professionnel dans les trois domaines précités, touchant l'ensemble des collectivités territoriales et favorisant une meilleure gestion des administrations publiques ;

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Département renouvelle son adhésion à l'association finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour l'année 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet :

-d'un recours gracieux

-d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique ' Télérecours citoyen ' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Privas le 16 Nov 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 16.03.2023

Affiché à l'Hôtel du département le

Identifiant de télétransmission : AR 207205